



DDP#100023805

MODIFICATION No 001

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires ainsi qu'à modifier la DDP.

QUESTION 1.

Demande de suppression des critères d'exigence O.1 Expérience de production.

RÉPONSE 1. L'intégration des critères d'évaluation technique obligatoires et cotées donne la possibilité de prendre en compte des facteurs autres que l'offre la plus basse et permet au ministère d'identifier le meilleur fournisseur qui répond à nos besoins, ce qui se traduit par la meilleure valeur pour l'État. Donc, les critères d'évaluation restent tels quels.

QUESTION 2.

Demande de suppression des critères d'exigence O.2 Références de clients, car la valeur des contrats en références n'est pas comparable à celle de la DDP.

MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE PROPOSITION :

À la page 10 de la DDP, « O.2 Références de clients » :

Supprimer :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a rempli les contrats d'impression et/ou production pour les enveloppes de valeur et nature similaires en utilisant 2 contrats distincts pour 2 *clients externes différents pour les services décrits à l'annexe A Énoncé des travaux (EDT) de cette exigence.

Chaque contrat doit :

- a) Avoir été actif au cours des 2 dernières années à compter de la date de publication de la demande de soumissions ;
- b) Avoir été d'une valeur annuelle minimale de 125,000 \$ avec chaque client (modifications et taxes applicables incluses);



Le soumissionnaire doit démontrer son expérience pour chaque contrat de référence comme suit :

- (a) Le nom de l'organisation avec laquelle le contrat était conclu ;
- (b) Les coordonnées de la référence client ;
- (c) Le numéro de contrat ;
- (d) La valeur du Contrat (avenants et taxes applicables inclus) ;
- (e) Les dates de début et de fin du contrat ;
- f) Une brève description du type et du nombre d'enveloppes imprimées et/ou produites.

*Clients externes : Clients à l'extérieur de l'entité juridique du soumissionnaire (ou d'une société de personnes d'une coentreprise). Cela exclut la société mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du soumissionnaire.

Insérer :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a rempli les contrats d'impression et/ou production pour les enveloppes de valeur et nature similaires en utilisant 2 contrats distincts pour 2 *clients externes différents pour les services décrits à l'annexe A Énoncé des travaux (EDT) de cette exigence.

Chaque contrat doit :

- a) Avoir été actif au cours des 2 dernières années à compter de la date de publication de la demande de soumissions ;
- b) Avoir été d'une valeur annuelle minimale de **60,000 \$** avec chaque client (modifications et taxes applicables incluses);

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience pour chaque contrat de référence comme suit :

- (a) Le nom de l'organisation avec laquelle le contrat était conclu ;
- (b) Les coordonnées de la référence client ;
- (c) Le numéro de contrat ;
- (d) La valeur du Contrat (avenants et taxes applicables inclus) ;
- (e) Les dates de début et de fin du contrat ;
- f) Une brève description du type et du nombre d'enveloppes imprimées et/ou produites.

*Clients externes : Clients à l'extérieur de l'entité juridique du soumissionnaire (ou d'une société de personnes d'une coentreprise). Cela exclut la société mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du soumissionnaire.

QUESTION 3.



Si la valeur est sous \$100,000, quel est le mécanisme qui s'applique, le Tribunal canadien du commerce extérieur ou le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement?

MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE PROPOSITION :

À la page 6 de la DDP, insérer :

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.